

BLOGS

La réglementation actuelle n'interdit pas à un enseignant, à un groupe d'enseignants ou à une école d'ouvrir un espace privé (hors service proposé par l'Education Nationale) d'hébergement sur Internet pour communiquer avec l'environnement de l'école (parents d'élèves, autres classes, correspondants étrangers, ...).

Il faut cependant avoir à l'esprit les éléments suivants :

- L'ouverture de cet espace ne peut être fait qu'au nom de l'enseignant lui-même, ou groupe d'enseignant ou de l'école (le directeur doit en être d'accord bien entendu).
- La ou les personnes, le directeur en cas d'une école, qui ouvre cet espace engage sa responsabilité civile et/ou pénale face aux tribunaux en cas de survenance d'un quelconque problème. Pour en savoir plus sur ce sujet très sensible :
[Eduscol : responsabilités des auteurs, éditeurs et hébergeurs](#)
- Ce service ne peut-être produit qu'à des fins pédagogiques et de vie scolaire, il doit notamment respecter les principes de laïcité et de neutralité de l'école, particulièrement vis à vis des communications à visées publicitaires ou commerciales (attention aux sollicitations qui émanent du site lui-même).
- Il faut s'assurer des conditions de sécurité des données qui seront déposées, à savoir et sans être exhaustif :
 - ✓ Respect de la Règlementation Générale de Protection des Données par le fournisseur du service cf. <https://www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer> avec notamment :
 - ✓ la constitution d'un registre de traitement des données.
 - ✓ le tri des données.
 - ✓ le respect des droits des personnes.
 - ✓ la sécurisation des données.
- S'en assurer ce n'est pas simplement recueillir la déclaration du fournisseur de service, c'est aussi procéder aux vérifications élémentaires pour le contrôler.
 - S'assurer que les données (particulièrement des photos d'élèves) ne peuvent être récupérées à d'autres fins, de leur durée de vie, de leur destruction à l'issue de la période de durée de vie, de qui a accès à ces données.
 - Du lieu en France (préférable), en Europe ou dans le monde où ces données seront stockées.
 - Veiller à procéder régulièrement aux mises à jour du système utilisé.

- Avoir les moyens de contrôler et à fortiori exercer effectivement ce contrôle sur les publications qui seront faites, notamment si un système de commentaire des publications est mis en place.
- La sollicitation d'une aide auprès des personnels spécialisés de l'administration de l'Éducation Nationale (par ex. les ERUN) ne pourra être qu'optionnelle et fonction du bon vouloir de chacun.

Le simple examen de ces conditions et recommandations ne peut, à l'évidence, que décourager et dissuader les initiatives des enseignants à utiliser ces outils qui présentent cependant un indéniable intérêt pédagogique.

Pour encourager, faciliter & rassurer les enseignants et écoles de l'académie d'Amiens, le rectorat propose un service clés en main de blogs <http://blogs.ac-amiens.fr/>. L'utilisation de ce service par les enseignants & écoles de l'académie les dispense des vérifications évoquées ci-dessus. Pour les élèves des écoles, l'IEN est le responsable du blog et son ouverture sera soumise à son approbation préalable.

A toutes fins utiles vous pouvez prendre connaissance de la charte d'utilisation des blogs de l'académie d'Amiens ci-dessous.

Charte d'utilisation des blogs de l'académie d'Amiens

1. Le Rectorat de l'académie d'Amiens met à disposition des enseignants de l'académie, désignés ci-dessous comme les Utilisateurs, un Service de publication de contenus digitaux produits par les Utilisateurs. Ce service est destiné à un usage pédagogique, dans le cadre d'un projet mené par un enseignant. La demande d'ouverture se fera donc nécessairement avec son adresse académique. S'il s'agit d'un projet mené avec des élèves, l'IEN de circonscription ou le chef d'établissement est le responsable du blog et devra approuver cette demande. Dans le cas d'un projet disciplinaire académique, l'Interlocuteur Académique pour les NTE (IANTE) de la discipline est le responsable qui approuve la demande. S'il s'agit d'un projet généraliste et transversal, ce responsable sera le Conseiller TICE.

Les login et mot de passe de connexion fournis à l'utilisateur sont strictement personnels ; il s'engage à ne pas les communiquer.

L'utilisateur d'un blog met à disposition des visiteurs un outil de dépôt de commentaire sur chacun des articles qu'il publie. L'utilisateur s'engage à modérer les commentaires déposés par des tiers afin que ces derniers ne contreviennent pas aux présentes conditions et *a fortiori* aux lois et usages en vigueur.

2. Afin de protéger la vie privée des élèves mineurs, leurs écrits publiés sur le blog (billets ou commentaires) ne seront signés que d'un prénom. De façon générale, dans le cadre de l'utilisation du Service, l'Utilisateur s'interdit de divulguer des informations permettant l'identification nominative et précise des autres Utilisateurs, de lui-même ou de toute personne physique ou morale, telles que nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone et ce dans le respect de la loi du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3. L'Utilisateur s'engage à respecter la déontologie et l'éthique de sa profession d'enseignant. Il s'interdit de contrevenir aux principes de laïcité, de détourner la finalité du Service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, d'utiliser son Blog à des fins commerciales de diffuser sous quelque forme que ce soit des contenus qui pourraient être contraires aux lois et réglementations en vigueur.

En particulier, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative, il veillera à ce que les contenus publiés ne portent pas atteinte à la dignité humaine, ne soient ni injurieux, ni haineux ; seront proscrits tous contenus incitant au suicide, à la réalisation de crimes et délits, faisant état de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, ou de génocides reconnus, d'atteinte à l'autorité de la justice, d'informations relatives à des procès en cours, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs.

4. L'Utilisateur étant responsable des contenus stockés, il s'interdit de stocker, télécharger ou transmettre toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes moeurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou

étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers.

L'Utilisateur ne peut enregistrer ou transmettre des contenus qui enfreignent les droits de propriété intellectuelle d'autres personnes, comme des textes, des images de personnes ou de biens, des secrets commerciaux, des informations internes ou confidentielles, cette énumération n'étant pas limitative.

L'Utilisateur ne peut enregistrer ou transmettre des photos qui révèlent les affaires privées ou personnelles d'une quelconque personne. Il s'engage à ce que chaque personne représentée ait donné son accord pour l'utilisation et la diffusion de son image.

La publication sur le blog de photographies d'un ou de plusieurs élèves ne pourra se faire qu'avec l'autorisation explicite de l'élève s'il est majeur, de son représentant légal s'il est mineur. De même l'Utilisateur du blog s'assurera qu'il a obtenu l'autorisation du représentant légal de l'élève mineur pour publier, conformément au Code de la propriété intellectuelle, les œuvres de l'élève quelles qu'elles soient (écrits, photographies, films, dessins, etc.).

Des exemples de formulaires d'autorisation sont à la disposition des Utilisateurs à cette adresse :

<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/boite-a-outils.html>

Pour rappel : Le code français de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes des paragraphes 2° et 3° de l'article L.122-5, d'une part, que "les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective" et, d'autre part, sous réserve du nom de l'auteur et de la source, que "les analyses et les courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information", toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans consentement de l'auteur ou de ses ayants droit, est illicite (art. L.122-4). Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, notamment par téléchargement ou sortie imprimante, constituera donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code français de la propriété intellectuelle. Toute violation de ces dispositions rend le contrevenant, ainsi que toutes les personnes responsables, passibles des peines pénales et civiles prévues par la loi. En conséquence de quoi, les Contenus de l'Utilisateur sont protégés par le Code de Propriété Intellectuelle, par le secret d'affaire, par les droits de concédants de licence qui rendent ces données disponibles sur Internet ainsi que par tout autre droit de tiers – ci-après collectivement désignés les "Droits".

Cela nécessite que l'Utilisateur s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur et à n'utiliser que des Contenus (textes, photos...) dont il dispose des Droits, pour lesquels le titulaire des Droits a donné son consentement expresse pour sa diffusion, ou libres de tout Droit. L'Utilisateur dégage le Rectorat de l'académie d'Amiens de toutes réclamations éventuelles de tiers à son encontre en raison de la violation de leurs Droits ou du comportement d'un Utilisateur qui violerait une législation applicable.

6. Conformément à l'article 6 alinéa 7 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, le Rectorat de l'académie d'Amiens met en place un dispositif d'alerte facilement accessible et visible par tous permettant aux Visiteurs et aux Utilisateurs du Service de porter à sa connaissance toutes données faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine raciale ou la pornographie infantine, ainsi que contre les infractions visées au cinquième et huitièmes alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et à l'article 227-23 du code pénal.

L'Utilisateur reconnaît que le Rectorat de l'académie d'Amiens peut visionner le contenu des blogs et se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser, de modifier ou de retirer tout Contenu qui violerait les lois et règlements en vigueur ou les bonnes mœurs. En particulier, les photos, vidéos et toutes informations, données ou fichiers digitaux doivent être décents. L'Utilisateur est expressément informé que les Contenus digitaux stockés sur son blog sont sous sa responsabilité.

Toutefois, l'Utilisateur reconnaît être informé que si le Rectorat de l'académie d'Amiens est alerté par un tiers et par quelque moyen que ce soit de l'illicéité d'un Contenu accessible sur son Blog, le Rectorat de l'académie d'Amiens remettra lesdits Contenus aux autorités chargées de faire respecter la loi qui les traiteront en conséquence.

Un Visiteur peut alerter le Rectorat de l'académie d'Amiens sur un contenu visité en cliquant sur un lien prévu à cet effet (dispositif d'alerte) afin de rédiger un message spécifique. Le message d'alerte transmis à le Rectorat de l'académie d'Amiens indiquera automatiquement la date et l'heure de l'alerte, l'adresse IP de l'émetteur de l'alerte, la référence du contenu litigieux. Le Rectorat de l'académie d'Amiens se réserve alors le droit de rendre impossible l'accès à tout Contenu blessant, choquant ou contrevenant aux lois et

règlementations en vigueur. Dans ce cas, le Rectorat de l'académie d'Amiens se réserve la possibilité de procéder à la suppression du Blog de l'Utilisateur et de conserver à disposition des autorités judiciaires les données digitales l'ayant composé.

7. Conformément à l'article 323-1 du Code Pénal (Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002) qui précise, entre autre «que le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.», l'Utilisateur s'interdit de revenir via une autre identité IP après avoir été exclu temporairement ou définitivement du service.

